

Réponse du Président à l'Allemagne

Washington, 15 octobre (Reuter) :

Cet après-midi, le secrétaire d'Etat a communiqué au chargé d'affaires intérimaire suisse, représentant les intérêts allemands aux Etats-Unis, la note suivante :

« Département d'Etat, 14 octobre.

Monsieur,

En réponse à la communication du gouvernement allemand du 12 octobre 1918 que vous m'avez transmise, j'ai l'honneur de vous prier de transmettre la réponse suivante :

L'acceptation sans réserves des conditions posées par le Président des Etats-Unis dans son message au Congrès des Etats-Unis du 8 janvier 1918 et dans les messages suivants, par le gouvernement allemand actuel et par une grande majorité du Reichstag allemand, autorise le Président à formuler une déclaration franche et directe de sa résolution en ce qui concerne les communications du gouvernement des 5 et 12 octobre 1918. Il ne peut exister d'équivoque sur ce fait que l'exécution de l'évacuation et les conditions d'un armistice sont des circonstances qui doivent être soumises au jugement et au conseil des délibérants militaires du gouvernement des Etats-Unis et des gouvernements alliés. Le Président se sent obligé de déclarer que le gouvernement des Etats-Unis ne saurait accepter de règlement qui ne procure pas des sécurités et des garanties complètement satisfaisantes pour la continuation de la suprématie militaire actuelle des armées des Etats-Unis et des Alliés en campagne. Il a la confiance de pouvoir considérer comme certain que ce serait là également le jugement et la décision des gouvernements alliés.

Le Président considère également comme de son droit d'ajouter que ni le gouvernement des Etats-Unis ni lui-même sont absolument certains de ce que les gouvernements avec lesquels les Etats-Unis sont associés comme belligérants, accepteront de prendre en communication un armistice, aussi longtemps que les forces de combat allemandes continueront à exercer les pratiques illégales et inhumaines qu'elles s'obstinent à exercer. Au même moment où le gouvernement faisait des propositions de paix aux Etats-Unis, ses sous-marins s'occupaient de couler des paquebots et non seulement des navires, mais même les canots au moyen desquels leurs

passagers et leurs équipages cherchaient à se mettre en sûreté. Au cours de leur retraite forcée actuelle de Flandre et de France, les armées allemandes suivent la voie des destructions malveillantes qui ont toujours été considérées comme une violation directe des règles et des coutumes de la manière civilisée de faire la guerre. On a enlevé à des villes et des villages tout ce qu'ils contenaient, voire même leurs habitants, au cas où ils avaient échappé à la destruction. On ne saurait attendre des nations associées contre l'Allemagne, qu'elles consentent à un armistice, aussi longtemps que se continuent les traitements inhumains, les pillages et la destruction qu'elles considèrent à juste titre avec horreur et avec un cœur indigné. Il est également nécessaire, afin d'éviter toute possibilité de malentendu, que le Président attire avec grande insistance (very solemnly) l'attention du gouvernement allemand sur l'interprétation et l'intention nette (to the language and plain intent) d'une des conditions de paix acceptées actuellement par le gouvernement allemand. Elle est contenue dans le message du Président du 4 juillet 1918 à Mount-Vernon et est conçue comme suit :

« La destruction de tout pouvoir arbitraire qui pourrait troubler secrètement pour soi et selon son bon plaisir la paix du monde, ou s'il ne peut être détruit, sa réduction à une impuissance effective. »

Le pouvoir qui a jusqu'ici régi (controlled) l'Allemagne est du genre de ceux décrits ci-dessus. La nation allemande a la faculté de changer cet état de choses, et les paroles du Président qui viennent d'être citées constituent naturellement une condition qui doit être remplie avant la paix, si la paix émane du fait (by the action) du peuple allemand lui-même. Le Président se considère comme obligé de déclarer que toute la continuation de la guerre dépendra de la détermination et du caractère satisfaisant des garanties qui peuvent être accordées dans cette question fondamentale. Il est indispensable que les gouvernements associés contre l'Allemagne sachent, d'une manière non équivoque, avec qui ils traitent. Le Président enverra une réponse particulière au gouvernement impérial et royal austro-hongrois.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime.

(S.) ROBERT LANSING. »



La Belgique sous la Botte allemande

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35^e VOLUME



35^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL
Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXLLES-BRUXELLES